



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement

Question écrite n° 37749

Texte de la question

M. Jacques Le Nay demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui faire connaître les modalités d'étalement de l'impôt sur le revenu et plus généralement des impôts locaux en cas de diminution importante de leurs revenus à la suite d'un décès, d'un divorce, d'une séparation ou d'une période de chômage, de maladie ou d'accident.

Texte de la réponse

Le décret n° 2004-77 du 21 janvier 2004 ouvre un droit nouveau pour les usagers qui connaissent une baisse soudaine et significative, de 30 % ou plus, de leurs revenus. Ils bénéficient de droit, d'un étalement de plusieurs mois du paiement de l'impôt sur le revenu (du mois de leur demande jusqu'au 31 mars de l'année suivant celle de la mise en recouvrement de l'imposition). Ce dispositif est institué en faveur des contribuables confrontés à la perte de leur emploi, à un divorce, un décès, ou une admission à la retraite. Pour bénéficier de cette disposition il suffit que le contribuable en fasse la demande auprès de sa trésorerie. Les contribuables qui ont opté pour le prélèvement automatique mensuel de l'impôt, et qui estiment que l'impôt qui sera finalement dû sera inférieur à celui qui a servi de base aux calculs des prélèvements, ont la possibilité de diminuer le montant de leurs prélèvements ou demander leur suspension. Ces dispositions sont prévues aux articles 1681 B et 1681 quater A du code général des impôts, modifiés par l'ordonnance 2003-1235 du 22 décembre 2003. Les contribuables qui se trouvent dans une situation financière particulièrement difficile ont également la possibilité de demander à tout moment la suspension des prélèvements. Des consignes constantes sont données aux comptables du Trésor public, chargés du recouvrement de l'impôt, pour examiner avec une particulière bienveillance les demandes de délais de paiement présentées par les contribuables qui justifient être dans une situation particulièrement difficile.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37749

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 3000

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5532